



**N° 2025.11.1.191**

Le jeudi 13 novembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :

06/11/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage** M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

**Nombres de Conseillers** Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoints**

En exercice :	43	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, Mme Pascale
Présents :	31	GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier
Représentés :	4	PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT,
Absents :	8	Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLOT, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b>

ABSENTS EXCUSES :

Mme Eliana VALENTE, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Aude LUQUET, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTEES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Pascale GOMES

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Gilles RAVAUDET donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-°\_°\_-°-

**OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.11.1.191

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2111-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-15 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29, 1er alinéa ;

VU son Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Monsieur Emmanuel Adjouadi en qualité de Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

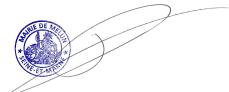
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20251113-188385-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025  
Publication : 13/11/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



**N° 2025.11.2.192**

Le jeudi 13 novembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :

06/11/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage** M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

**Nombres de Conseillers** Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoints**

En exercice :	43	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, Mme Pascale
Présents :	31	GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier
Représentés :	4	PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT,
Absents :	8	Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLOT, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b>

ABSENTS EXCUSES :

Mme Eliana VALENTE, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Aude LUQUET, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTEES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Pascale GOMES

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Gilles RAVAUDET donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-°\_°\_-°-

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2025*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.11.2.192*

**ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU 02 OCTOBRE  
2025**

*Le Compte-rendu Analytique de la séance du 02 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.*

*Chaque membre du Conseil Municipal peut en tant que de besoin apporter une rectification au présent procès-verbal. Cette rectification sera enregistrée au procès-verbal suivant.*

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

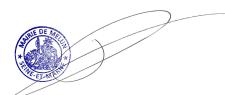
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20251113-188387-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025  
Publication : 13/11/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



**N° 2025.11.3.193**

Le jeudi 13 novembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :

06/11/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage** M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël

BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,

Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

**Nombres de Conseillers** Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,  
**Adjoints**

En exercice : 43 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo  
Présents : 34 RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, Mme Pascale  
Représentés : 4 GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier  
Absents : 5 PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT,  
Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU,  
M. Charles HUMBLOT, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme  
Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M.  
Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine  
ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme  
Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Aude  
LUQUET, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTEES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Pascale  
GOMES

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Gilles RAVAUDET donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-°\_°\_-°-

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2025*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.11.3.193*

**ET DES MARCHES**

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2025*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.11.3.193*

Par délibération en date du 17 octobre 2023, le Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoirs au Maire pour prendre certaines décisions énumérées à l'article précité.

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu des marchés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

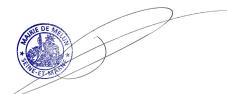
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20251113-188389-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025  
Publication : 13/11/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

**LISTE DES MARCHES**

**PROCEDURES ADAPTEES ET PROCEDURES FORMALISEES (appel d'offres, autres...)**

**Séance du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2025**

Par délibération n°2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire, le Conseil Municipal de la Ville de Melun a donné délégation de pouvoirs au Maire, ou aux adjoints selon l'ordre de leur élection en cas d'empêchement uniquement "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Par conséquent, il est rendu compte au présent Conseil Municipal de la signature des marchés à procédure adaptée et formalisés suivants :

N°DE MARCHE	N° DE LOT	PROCEDURE (AOO, MAPA, CONTRAT, ...)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHE	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT
250170		CONTRAT	CARDONE MORELLINI CELINE	COURS DE MUSICOTHÉRAPIE - RÉSIDENCES AUTONOMIE BLANCHE DE CASTILLE ET YVONNE DE GAULLE - DU 04/09/2025 AU 31/12/2025 - CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - 6 SÉANCES DE 4H00	4 800,00	4 800,00	6 JOURS	4 800,00
250175		CONTRAT	LIBRE COURS VOYAGES	SÉJOUR EN ESPAGNE (SALOU) POUR 7 JEUNES ET 2 ADULTES - DU 07/07/2025 AU 13/07/2025 - SERVICE JEUNESSE - DISPOSITIF SAVOIR NAGER	3 725,00	3 725,00	7 JOURS	3 725,00
250176		CONTRAT	LIBRE COURS VOYAGES	SÉJOUR AU CAP D'AGDE (34) POUR 7 JEUNES ET 2 ADULTES - DU 21/07/2025 AU 25/07/2025 POUR L'ESPACE JEUNESSE DE L'ALMONT - SERVICE JEUNESSE - DISPOSITIF SAVOIR NAGER	3 460,00	3 460,00	5 JOURS	3 460,00
250177		CONTRAT	LIBRE COURS VOYAGES	SÉJOUR AU CAP D'AGDE (34) POUR 7 JEUNES ET 2 ADULTES - DU 21/07/2025 AU 25/07/2025 POUR L'ESPACE JEUNESSE DES MEZEREAUX - SERVICE JEUNESSE - DISPOSITIF SAVOIR NAGER	3 460,00	3 460,00	5 JOURS	3 460,00
250188		CONVENTION	UNIVERSITE PARIS NANTERRE	FORMATION PROFESSIONNELLE LE DIPLÔME UNIVERSITAIRE DU HANDICAP POUR UN AGENT DE LA VILLE - DU 17/10/2025 AU 26/09/2026 - (100 HEURES) - DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	1 700,00	1 700,00	100 HEURES	1 700,00
250194		CONTRAT	COLOMBEL CHRISTIAN	RÉSIDENCE ARTISTIQUE - ACQUISITION ET CESSION DE DROITS D'ŒUVRE D'ART - HALL DU CINÉMA RUE DE L'ÉPERON - SERVICE CINEMA	16 666,67	20 000,00		16 666,67
250195		CONVENTION	AFI24	CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE GÉNIE BILOGIQUE OPTION SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT ET ÉCOTECHNOLOGIES - DU 04/09/25 AU 01/09/26 - (450 HEURES) - DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	9 000,00	9 000,00	DU 04/09/2025 AU 01/09/2026	9 000,00
250196		CONTRAT	COMPAGNIE L'AIGLE DE SABLE	SPECTACLE MUSICAL BARBE BLUES - 7 PRÉSENTATIONS DU 18/11/2025 AU 22/11/2025 - AUDITORIUM DU CONSERVATOIRE LES 2 MUSES - (DURÉE : 50 MINUTES) - SERVICE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL	2 000,00	2 110,00	7 JOURS	2 000,00
250197		CONTRAT	FERRAGUT LEMBERT ANNA	ATELIERS DE STIMULATION MÉMOIRE - CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - DU 19/08/2025 AU 31/12/2025 - 18 SÉANCES - RÉSIDENCES YVONNE DE GAULLE ET BLANCHE DE CASTILLE	2 250,00	2 250,00	18 JOURS	2 250,00
250198		CONTRAT	LAVERNHE-FIEVET CHLOE	ATELIERS SOCIO-ESTHÉTIQUE - SECOND SEMESTRE - RÉSIDENCE BLANCHE DE CASTILLE - DU 25/08/2025 AU 31/12/2025	1 200,00	1 200,00	3 JOURS	1 200,00
250202		CONTRAT	LES ARTS DU CIRQUE PRODUCTION	SPECTACLE DE CIRQUE - 13/09/2025 INAUGURATION PLACE SAINT-JEAN - SERVICE COMMUNICATION	2 450,00	2 450,00	1 JOUR	2 450,00
250203		CONTRAT	COMPAGNIE ANIME TES REVES	SPECTACLE OCEAN DE BULLES - 13/09/2025 INAUGURATION PLACE SAINT-JEAN - SERVICE COMMUNICATION	1 448,60	1 448,60	1 JOUR	1 448,60
250204		CONTRAT	NEXPUBLICA FRANCE	MAINTENANCE ET ASSISTANCE DU LOGICIEL I-COLBERT - DU 01/07/2025 AU 31/12/2025 - SERVICE COORDINATION DES SYSTEMES D'INFORMATION	8 000,00	9 600,00	6 MOIS	8 000,00

N°DE MARCHE	N° DE LOT	PROCEDURE (AOO, MAPA, CONTRAT, ...)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHE	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT
250206		CONTRAT	TOUCHEVENT	DECORATIONS POUR INAUGURATION - PLACE SAINT-JEAN - 13/09/2025 - SERVICE COMMUNICATION	2 072,00	2 072,00	1 JOUR	2 072,00
250207		CONTRAT	CAP NOVA	SÉMINAIRE DES MANAGERS INTERMÉDIAIRES - DÉVELOPPER LE MANAGEMENT COLLABORATIF - 16/10/2025 - DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	6 300,00	7 560,00	1 JOUR	6 300,00
250208		CONVENTION	AFRIS PARIS PARMENTIER	CONVENTION D'APPRENTISSAGE - PRÉPARER A L'OBTENTION DU DIPLÔME OU DU TITRE D'ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ - DU 02/09/2025 AU 31/08/2028 - CENTRE SOCIAL SCHUMAN - DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	22 818,00	22 818,00	3 ANS	22 818,00
250209		CONTRAT	AUTOUR DE MINUIT PRODUCTIONS	EXPOSITION FILM D'ANIMATION "UNICORN WARS" - DU 05/09/2025 AU 28/09/2025 A L'ESPACE SAINT JEAN - SERVICE ESPACE SAINT-JEAN	1 500,00	1 500,00	24 JOURS	1 500,00

N°DE MARCHE	N° DE LOT	PROCEDURE (AOO, MAPA, CONTRAT, ...)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHE	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT
250210		CONTRAT	LES AVENTURES DE LEO	ANIMATION ESCAPE GAME - FÊTE DU JEU ORGANISÉE PAR LE CENTRE SOCIAL SCHUMAN - LE 04/10/2025 DE 14H00 A 18H00 - MÉDIATHÈQUE ASTROLABE - SERVICE MEDIATHEQUE	1 185,67	1 422,80	1 JOUR	1 185,67
250211		CONTRAT	SARL SICVAA CENTRE KAPLA	ANIMATION FÊTE DU JEU ORGANISÉE PAR LE CENTRE SOCIAL SCHUMAN - LE 04/10/2025 DE 14H00 A 18H00 - MÉDIATHÈQUE ASTROLABE - SERVICE MEDIATHEQUE	1 150,00	1 380,00	1 JOUR	1 150,00
250213		CONTRAT	CIE DU GEANT NOIR	SPECTACLE "VISITES DECALEES" POUR INAUGURATION DU CINEMA LES VARIETES - 27/09/2025 - SERVICE DEVELOPPEMENT CULTUREL	2 500,00	2 500,00	1 JOUR	2 500,00
250215		CONTRAT	ASSO UNE SEULE COULEUR	FRESQUE DU STADE PAUL FISHER - SERVICE JEUNESSE	38 500,00	38 500,00	1 AN	38 500,00
250217		CONTRAT	ACTE1 FORMATION	FORMATION DEUX AGENTS HABILITATION ELECTRICITE - 10/12/2025 AU 12/12/2025 - DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	1 410,00	1 410,00	3 JOURS	1 410,00
250218		CONTRAT	ASSO LES AMIS DE L ORGUE DE MELUN	SPECTACLE ORGUE NOTRE DAME - LE 12/10/2025 A 15H00 - COLLEGIALE NOTRE-DAME - SERVICE DEVELOPPEMENT CULTUREL	1 000,00	1 000,00	1 JOURS	1 000,00
250221		CONTRAT	CIE LES BETONONNEUSES	ATELIERS CENTRES SOCIAUX RESONANCE - DANS LE CADRE DES ATELIERS LINGUISTIQUES - SERVICE SOCIAL	2 000,00	2 000,00	2 AN	6 335,00
250222		CONTRAT	ASSO CARIBOO	FETE DES JEUX SCHUMAN - DANS LE CADRE DE LA FETE DU JEU - LE 04/10/2025 DE 14H00 A 18H00 - SERVICE SOCIAL	1 535,00	1 535,00	1 JOUR	1 535,00
250223		CONTRAT	BRAMANTE TEATRO	SPECTACLE "AFLEUR DE LARME" LE 19 OCTBRE 2025 - SERVICE DEVELOPPEMENT CULTUREL	4 408,40	4 408,40	1 JOUR	4 408,40
250224		CONTRAT	INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE	CONVENTION DE PARTENARIAT A LA RECHERCHE DU COMMERCANT IDEAL - SERVICE COMMERCE	5 000,00	5 000,00	1 AN	5 000,00
250229		CONTRAT	ASSOCIATION DES MACHINISTES ET ARTISANS DE L'ONIRIQUE UNIVERSEL	ANIMATIONS DEAMBULATION DAHUTANES ET RUNAINES - DANS LE CADRE DES FESTIVITES DE NOEL - LES 19/12/2025 ET 20/12/2025 - SERVICE COMMUNICATION	4 400,00	4 400,00	2 JOURS	4 400,00
250237		CONTRAT	CONNAISSANCE DE L'ART CONTEMPORAIN	8 CONFERENCES "SENSIBILISATION A L'ART CONTEMPORAIN" - SERVICE ESPACE SAINT JEAN	1 974,00	1 974,00	8 JOURS	1 974,00
250239		CONTRAT	LYCEE ST ASPAIS	CONVENTION PARTENARIAT - ICI COMMENCE LA MER - LYCEE ST ASPAIS - SERVICE TRANSITION ECOLOGIQUE	150,00	150,00	1 AN	150,00
250240		CONTRAT	LA SOURCE	12 ATELIERS DE JARDINAGE - PLAN VERT ET BIODIVERSITE - SERVICE TRANSITION ECOLOGIQUE	2 400,00	2 400,00	2 ANS	2 400,00
250104		AOO	ECOGOM	MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES AIRES DE JEUX DE LA COMMUNE DE MELUN 2025-2029	190 000,00	228 000,00	1 AN + 3 RECONDUCTION	190 000,00
250166	1	SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE	ACORUS PEINTISOL	TRAVAUX DE LA CRECHE LES DAUPHINS – AMENAGEMENTS PMI LOT 1 - PEINTURE REVETEMENTS SOLS SOUPLES	22 639,17	27 167,00	3 MOIS	22 639,17
250166	2	SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE	LTM GROUPE OPERATIONS	TRAVAUX DE LA CRECHE LES DAUPHINS – AMENAGEMENTS PMI LOT 2 - PLOMBERIE/CVC	27 270,82	32 724,98	3 MOIS	27 270,82
250166	3	SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE	EC2F	TRAVAUX DE LA CRECHE LES DAUPHINS – AMENAGEMENTS PMI LOT 3 - ELECTRICITE COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES	29 370,00	35 244,00	3 MOIS	29 370,00



**N° 2025.11.4.194**

Le jeudi 13 novembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :

06/11/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage** M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

**Nombres de Conseillers** Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	35	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, Mme Pascale
Représentés :	4	GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier
Absents :	4	PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Sérgolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b>

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTEES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Pascale GOMES

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Gilles RAVAUDET donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

**OBJET : CREATION D'UNE SOCIETE FONCIERE  
D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SEML) ' MELUN  
VAL DE SEINE COMMERCE '**

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et l'article L. 2121-21 ;

**VU** le Code de Commerce, notamment les dispositions du Livre II, Titre II, Chapitre V relatives aux sociétés anonymes à l'exception de l'article L. 225-1 ;

**VU** le projet de statuts et le pacte d'actionnaires de la société « SEML Melun Val de Seine Commerce » ci-annexés ;

**VU** le projet de traité d'apport précisant les apports en nature de la Commune ci-annexé ;

**VU** le rapport du commissaire aux apports établi par SECOFI AUDIT en octobre 2025 ;

**CONSIDERANT** que la revitalisation du centre-ville, la lutte contre la vacance commerciale et la recomposition qualitative des linéaires de rez-de-chaussée constituent des objectifs d'intérêt public local pour lesquels la Ville doit se doter de moyens opérationnels ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun est depuis de nombreuses années engagée dans une stratégie de redynamisation urbaine et commerciale articulant habitat, requalification des espaces publics, mobilités et attractivité économique, et qu'il y a lieu d'en consolider la traduction opérationnelle ;

**CONSIDERANT** que l'atteinte de ces objectifs suppose d'intervenir sur des actifs commerciaux parfois dégradés ou inadaptés, d'acquérir, de réhabiliter et, le cas échéant, de recomposer des cellules afin de répondre aux besoins des porteurs d'activité ;

**CONSIDERANT** que la société d'économie mixte locale, société anonyme à capitaux majoritairement publics régie par les articles L. 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, constitue l'outil adéquat pour réaliser des opérations immobilières et foncières concourant à ces objectifs d'intérêt général ;

**CONSIDERANT** que la création d'une foncière locale permettra de porter des acquisitions, de conduire des travaux de remise à niveau, de dissocier lorsque nécessaire locaux commerciaux et logements, et de mettre à disposition des surfaces à des conditions compatibles avec l'attractivité du centre-ville ;

**CONSIDERANT** que l'association au capital de partenaires publics et privés, notamment la Banque des Territoires (CDC), la CCI de Seine-et-Marne et la société IXIM, renforce les capacités d'ingénierie et de financement tout en préservant la maîtrise publique de l'orientation stratégique ;

**CONSIDERANT** que les statuts et le pacte d'actionnaires soumis à l'approbation garantissent la limitation de l'objet social aux missions d'intérêt local, la préservation de la majorité publique au capital, un dispositif de gouvernance équilibré et des mécanismes de contrôle adéquats ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour assurer la capacité d'intervention de la société, d'arrêter la participation de la Ville de Melun au capital social sous forme d'apport en nature et d'apport en numéraire, dans les conditions fixées par le traité d'apport ;

**CONSIDERANT** que, pour fixer la valeur de l'apport en nature de la Ville à la SEML, il y a lieu de retenir une valeur vénale située dans la fourchette de marché sans appliquer la majoration de 25 % préconisée par France Domaine, afin d'assurer la parité de traitement avec l'apport concomitant de la société IXIM et l'équilibre économique de l'opération ;

**CONSIDERANT** que ce choix, confirmé par le commissaire aux apports quant à l'absence de surévaluation, situe la valorisation à un niveau proche du coût de revient des biens et exclut tout risque de surévaluation ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les actes constitutifs, à procéder aux formalités d'immatriculation et à accomplir tous actes nécessaires à la réalisation des apports, afin de permettre l'entrée en jouissance rapide de l'outil ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de désigner les représentants de la Ville de Melun à l'assemblée générale, au conseil d'administration et au comité consultatif de la société, pour assurer sans délai la mise en place de ses organes ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 2121- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à la libération des actions souscrites par la Ville sont prévus au budget communal ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer avec la Caisse des Dépôts et Consignations, la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-et-Marne, et la société IXIM, une Société d'Economie Mixte Locale (SEML) dénommée SEML Melun Val de Seine Commerce.

**PRECISE** que la SEML Melun Val de Seine Commerce a pour objet l'acquisition, la réhabilitation, la recomposition, la gestion et la mise à disposition de locaux commerciaux et, plus largement, la réalisation d'opérations foncières et immobilières concourant à la revitalisation commerciale du centre-ville dans le respect des missions d'intérêt local.

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.11.4.194

**APPROUVE** les statuts et le pacte d'actionnaires de la SEML, annexés à la présente délibération.

**APPROUVE** la répartition du capital social de la SEML entre les actionnaires et la prise de participation de la Commune de Melun dans ce capital composée :

- d'un apport en nature d'un montant de 461 000 €, correspondant à 4 610 actions, tel que détaillé dans le traité d'apport ;
- d'un apport en numéraire d'un montant de 1 028 700 €, correspondant à 10 287 actions.

**APPROUVE** le traité d'apport et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires au transfert de propriété des biens suivants au profit de la SEML :

- Les deux locaux commerciaux sis RDC, 19 rue René Pouteau, parcelle AT 135, d'une valeur respective de 165 800 € et 155 300 € ;
- Local commercial, RDC, 16 rue Saint-Étienne, parcelle AV 74, d'une valeur de 139 900 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à libérer les actions souscrites par la Ville de Melun pour un montant total de 1 489 700 €.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la constitution du capital sont inscrits au budget communal 2025.

**PRECISE** que la société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

**APPROUVE** la répartition et le nombre de membres du conseil d'administration :

- 3 administrateurs pour la Ville de Melun ;
- 1 administrateur pour la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- 1 administrateur pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne ;
- 1 administrateur pour la société IXIM.

**DIT** que, pour l'ensemble des désignations prévues, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ; il sera, en conséquence, procédé à un vote à main levée.

**PROCEDE** à la désignation du représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale.

Après avoir pris connaissance des candidatures,

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

**PROCLAME** le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : [0]
- nombre de votants : [39]
- nombre d'abstentions : [0]
- nombre de suffrages exprimés : [39]

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.11.4.194

- majorité absolue : [20]
- votes pour : [35]
- votes contre : [4]

**DECLARE** Monsieur Kadir Mebarek élu en qualité de représentant de la Ville de Melun à l'assemblée générale de la SEML Melun – Val de Seine Commerce.

**PROCEDE** à la désignation du représentant de la Ville au sein du conseil d'administration.

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes : Monsieur Kadir Mebarek, Madame Brigitte Tixier, Madame Catherine Stentelaire.

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

**PROCLAME** le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : [0]
- nombre de votants : [39]
- nombre d'abstentions : [0]
- nombre de suffrages exprimés : [39]
- majorité absolue : [20]
- votes pour : [35]
- votes contre : [4]

**DECLARE** élus en qualité de représentant de la Ville de Melun au conseil d'administration de la SEML Melun – Val de Seine Commerce :

- Monsieur Kadir Mebarek
- Madame Brigitte Tixier
- Madame Catherine Stentelaire

**PROCEDE** à la désignation du représentant de la Ville au sein du comité consultatif.

Après avoir pris connaissance de la candidature suivante : Madame Catherine Stentelaire,

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

**PROCLAME** le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : [0]
- nombre de votants : [39]
- nombre d'abstentions : [0]
- nombre de suffrages exprimés : [39]
- majorité absolue : [20]
- votes pour : [35]
- votes contre : [4]

**DECLARE** Madame Catherine Stentelaire élue en qualité de représentant de la Ville de Melun au comité consultatif de la SEML Melun – Val de Seine Commerce.

**DESIGNE** Monsieur le Maire comme représentant de la SEML Melun – Val de Seine Commerce à engager les actions nécessaires à la constitution et de l'immatriculation de la SEML Melun – Val de Seine Commerce.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire en vue de la constitution et de l'immatriculation de la SEML Melun – Val de Seine Commerce.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à subdéléguer à un adjoint les actions à mener en vue de la constitution et de l'immatriculation de la SEML Melun – Val de Seine Commerce.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les statuts ainsi que le pacte d'actionnaires et ses annexes.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire, avec faculté de subdélégation, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération dans l'intérêt de la Ville.

Adopté par 4 voix contre et 35 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

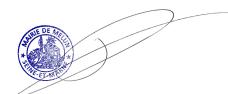
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20251113-189254-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025  
Publication : 13/11/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



**N° 2025.11.5.195**

Le jeudi 13 novembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :

06/11/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage** M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

**Nombres de Conseillers** Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	35	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, Mme Pascale
Représentés :	4	GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier
Absents :	4	PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Sérgolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b>

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTEES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Pascale GOMES

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Gilles RAVAUDET donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

**OBJET : CESSION DES CLICHES APPARTENANT A  
LA PHOTOTHEQUE MUNICIPALE DANS LE CADRE  
DES ELECTIONS MUNICIPALES ET  
INTERCOMMUNALES DE 2026**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 52-8 du Code Electoral ;

**VU** les articles 9 du Code civil et L. 111-1, L. 121-1 et L. 122-1 du Code de la Propriété Intellectuelle ;

**CONSIDERANT** que dans un souci de transparence et d'équité entre les candidats aux prochains scrutins, la Ville souhaite ouvrir, dans des conditions identiques pour tous, la faculté d'acquérir des photographies issues de la photothèque municipale ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions du Code Electoral visées, aucune contribution en nature ne peut être consentie par une personne morale autre qu'un parti politique et que, dès lors, la mise à disposition doit être opérée à un tarif public reflétant la valeur du service ;

**CONSIDERANT** que les demandes seront adressées au Service communication (par courriel à l'adresse [communication@ville-melun.fr](mailto:communication@ville-melun.fr)) et que le nombre de clichés cédées à chaque liste sera plafonné à 100 unités ;

**CONSIDERANT** que les clichés fournis seront communiqués exclusivement sous format numérique ;

**CONSIDERANT** que les photographies seront facturées 10 euros l'unité, et que ce tarif prend en compte le coût de la prise de vue et de son archivage, ainsi que les droits de la Ville en tant que propriétaire ;

**CONSIDERANT** que sont exclues de la cession les photographies dont les droits patrimoniaux appartiennent à des tiers (photographes extérieurs) et qui ne sont libres d'usage que pour les supports municipaux ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de rappeler le respect des droits des tiers et du droit à l'image des personnes éventuellement identifiables ;

Après en avoir délibéré,

**ABROGE** la délibération n° 2019.12.6.227 du Conseil Municipal du 19 décembre 2019.

**APPROUVE** le principe de cession à titre onéreux de photographies issues de la photothèque municipale aux candidats têtes de liste dûment déclarés aux élections municipales et intercommunales des 15 et 22 mars 2026 ou de leurs mandataires financiers, dans des conditions identiques pour toutes les listes.

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.11.5.195

**PRECISE** que les candidats ne pourront acquérir qu'un nombre limité de photographies fixé à 100 unités et uniquement sous format numérique.

**FIXE** le tarif unitaire de vente d'une photographie issue de la photothèque municipale au prix de 10 euros TTC.

**PRECISE** que les candidats faisant l'acquisition des photographies devront s'engager à utiliser ces images uniquement dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales et intercommunales des 15 et 22 mars 2026 et à faire état de leur provenance (crédit photo).

**PRECISE** que le règlement s'effectuera à la suite de l'émission par la Ville d'un titre de recettes payable dès réception.

Adopté par 4 voix contre et 35 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

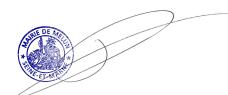
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20251113-188371-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025  
Publication : 13/11/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



**N° 2025.11.6.196**

Le jeudi 13 novembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :

06/11/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage** M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

**Nombres de Conseillers** Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	35	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, Mme Pascale
Représentés :	4	GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier
Absents :	4	PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Sérgolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b>

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTEES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Pascale GOMES

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Gilles RAVAUDET donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.11.6.196*

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA  
REPARATION DES DOMMAGES SUBIS LORS DES  
VIOLENCES URBAINES DE JUIN 2023 -  
ABROGATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION  
DU 16 OCTOBRE 2023 N° 2023.10.16.168 - TRAVAUX  
RESTAURANT SCOLAIRE MONTAIGU**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'ordonnance n° 2023-871 du 13 septembre 2023 visant à faciliter le financement de la reconstruction et de la réfection des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 05 juillet 2023 ;

**VU** la circulaire interministérielle du 07 juillet 2023 précisant les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent bénéficier du soutien de l'Etat pour la « prise en charge financière de la réparation des dégâts causés », après versement des indemnités par les assureurs ;

**VU** la circulaire du Préfet de la Seine-et-Marne en date du 12 juillet 2023 relative à l'accompagnement des collectivités pour la réparation des dégâts et dommages contre les biens des collectivités suite aux violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Melun n° 2023.10.16.168 du 16 octobre 2023 relative à la demande de subvention dans le cadre de l'accompagnement de l'Etat pour la réparation des dégâts et dommages contre les biens des collectivités résultant des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** que les collectivités ont subi des dégradations importantes sur leurs biens publics lors des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** la volonté de l'Etat de les accompagner pour la reconstruction rapide des biens endommagés, après versement des indemnités des assureurs ;

**CONSIDERANT** que, par la délibération du 16 octobre 2023 visée, la Ville de Melun a sollicité l'accompagnement de l'Etat pour la réparation des dommages subis par ses biens, notamment l'incendie du restaurant scolaire Montaigu, pour un coût estimé à 1 034 378,22 € HT et une subvention demandée de 827 502,57 €, correspondant à 80 % ;

**CONSIDERANT** que le coût des réparations du restaurant scolaire Montaigu, initialement évalué à 1 034 378,22 € HT, a été réévalué à 1 433 797,51 € HT ;

**CONSIDERANT** que cette opération a par ailleurs bénéficié d'un financement du Département de Seine-et-Marne à hauteur de 240 141,46 € et d'une indemnité versée par l'assureur de la Ville, la SMACL, de 431 020,49 € ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger la délibération n° 2023.10.16.168 en tant seulement qu'elle fixe le montant de la subvention sollicitée pour l'opération « restaurant scolaire Montaigu » et de former une nouvelle demande fondée sur le reste à charge après assurance et concours départemental, arrêté à 762 635,56 €, représentant 53,19 % du coût hors taxe ;

**CONSIDERANT** que l'opération en cause est éligible à l'accompagnement de l'Etat pour la réparation des dégâts et dommages contre les biens des collectivités suite aux violence urbaines depuis le 27 juin 2023, dont la Ville de Melun souhaite, dès lors, bénéficier ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter cette aide financière de l'Etat ;

Après en avoir délibéré,

**ABROGE** la délibération n° 2023.10.16.168 du 16 octobre 2023 en tant qu'elle fixe le montant de la subvention sollicitée au titre de l'opération « restaurant scolaire Montaigu », les autres dispositions demeurant inchangées.

**ARRETE** le coût des réparations du restaurant scolaire Montaigu à 1 433 797,51 € HT et prend en compte, dans le plan de financement, la subvention du Département de Seine-et-Marne de 240 141,46 € et l'indemnité versée par l'assureur de la Ville, la SMACL, d'un montant de 431 020,49 €.

**FORME** une nouvelle demande de subvention au titre des textes susvisés pour un montant de 762 635,56 €, correspondant au reste à charge post-assurance de l'opération « restaurant scolaire Montaigu » et représentant 53,19 % du coût HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout autre document utile et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'instruction, à l'octroi et au versement de l'aide.

**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.11.6.196

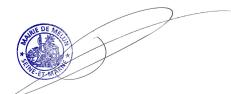
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20251113-189290-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025  
Publication : 13/11/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



**N° 2025.11.7.197**

Le jeudi 13 novembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :

06/11/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage** M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

**Nombres de Conseillers** Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	35	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, Mme Pascale
Représentés :	4	GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier
Absents :	4	PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Sérgolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b>

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTEES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Pascale GOMES

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Gilles RAVAUDET donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.11.7.197*

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE  
100 % DU PRET N° 175311 D'UN MONTANT TOTAL  
DE 4 458 349 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS  
ET CONSIGNATIONS - HABITAT 77 - DESTINE A  
FINANCER LA REHABILITATION DE 208  
LOGEMENTS SITUES 1-12 SQUARE DE LORIENT A  
MELUN**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code Civil ;

**VU** la délibération n° 2025.04.12.65 du 10 avril 2025 accordant la garantie de la Ville pour un premier prêt souscrit auprès d'Action Logement pour la réhabilitation de 208 logements situés 1-12 square de Lorient à Melun ;

**VU** la demande d'Habitat 77 reçue le 17 juillet 2025, tendant à obtenir la garantie de la Ville de Melun pour la réhabilitation de 208 logements situés 1-12 square de Lorient à Melun, dans les conditions fixées ci-dessous ;

**VU** le contrat de prêt n° 175311 en annexe signé entre Habitat 77, ci-après l'emprunteur, et la Banque des Territoires ;

**VU** la délibération n° 2025.10.6.170 du 02 octobre 2025 accordant la garantie de la Ville à hauteur de 100 % du prêt n° 175311 d'un montant total de 4 458 349 € auprès de la Banque des Territoires, pour la réhabilitation de 208 logements situés 1-12 square de Lorient à Melun ;

**VU** la demande d'Habitat 77 reçue le 08 octobre 2025, visant à obtenir la modification de la délibération ci-dessus, afin de mentionner la Caisse des Dépôts et Consignations et non la Banque des Territoires ;

**CONSIDERANT** que la garantie d'emprunt s'analyse comme un engagement de la Ville de Melun qui accorde sa caution à un organisme pour faciliter les opérations d'emprunt, en garantissant au prêteur le remboursement en cas de défaillance du débiteur ;

**CONSIDERANT** qu'Habitat 77 a sollicité la garantie de la Ville pour un prêt contracté auprès de la Banque des Territoires (contrat n° 175311) d'un montant de 4 458 349 €, destiné à la réhabilitation de 208 logements situés square de Lorient à Melun ;

**CONSIDERANT** que, lors de sa séance du 10 avril 2025, le Conseil Municipal a déjà accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour un premier prêt de 2 947 190 € souscrit par Habitat 77 auprès d'Action Logement pour la même opération ;

Après en avoir délibéré,

**ABROGE** la délibération n° 2025.10.6.170 du Conseil Municipal 02 octobre 2025.

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.11.7.197

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 4 458 349 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 175311 constitué de 2 lignes du prêt.

**DIT** que la garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 4 458 349 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre de contrat de prêt.

**DIT** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DIT** que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**PRECISE** que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**DIT** que la Collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

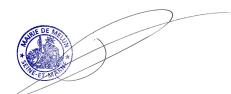
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20251113-189209-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025  
Publication : 13/11/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



**N° 2025.11.8.198**

Le jeudi 13 novembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :

06/11/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage** M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

**Nombres de Conseillers** Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	35	RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, Mme Pascale
Représentés :	4	GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier
Absents :	4	PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Sérgolène DURAND, <b>Conseillers Municipaux</b>

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTEES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Pascale GOMES

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Henri MELLIER  
M. Gilles RAVAUDET donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

**OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA**  
**SOCIETE SOGEFI - MARCHE N° M200033-7 -**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 7° ;

**VU** l'article 2044 du Code Civil ;

**VU** l'article L. 423-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

**VU** les articles R. 2192-27 à R. 2192-29 et R. 2192-32 du Code de la Commande Publique ;

**VU** le projet de protocole transactionnel ci-annexé ;

**VU** les échanges de volontés des deux parties ci-annexés ;

**CONSIDERANT** que le lot n° 7 du marché n° M200033-7 a donné lieu, lors de l'établissement du Décompte Général et Définitif (DGD), à un différend portant sur les pénalités, la révision des prix et les intérêts moratoires ;

**CONSIDERANT** que la société SOGEFI a saisi le Tribunal Administratif de Melun par requête du 23 septembre 2024, que la Ville a déposé un mémoire en défense le 15 avril 2025, et que le Tribunal a proposé un règlement amiable par médiation ;

**CONSIDERANT** que, lors de la séance de médiation du 1<sup>er</sup> octobre 2025, les parties ont arrêté un accord de principe prévoyant la réduction de 50 % des pénalités, la correction de révision sur la situation n° 2 et les intérêts moratoires dus au titre de la situation n° 13 ;

**CONSIDERANT** que le DGD consolidé fait ressortir un net à payer de 13 352,24 € TTC (SOGEFI : 13 182,24 € TTC ; EOLE (entreprise sous-traitante) : 170,00 € TTC) et un total transactionnel de 13 444,90 € TTC ;

**CONSIDERANT** que la transaction, conclue en application de l'article 2044 du Code Civil et de l'article L. 423-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, permet de mettre fin au litige dans l'intérêt du service ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le protocole transactionnel ci-annexé entre la Ville de Melun et la société SOGEFI relatif au marché n° M200033-7.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit protocole et à prendre tout

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2025*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.11.8.198*

acte nécessaire à son exécution.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

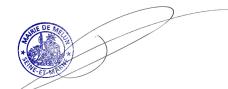
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20251113-189234-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025  
Publication : 13/11/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



**N° 2025.11.9.199**

Le jeudi 13 novembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :

06/11/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage** M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël

BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,

Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme

**Nombres de Conseillers** Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,  
**Adjoints**

En exercice : 43 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo

Présents : 35 RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, Mme Pascale

Représentés : 4 GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier

Absents : 4 PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT,

Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU,

M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte

MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme

Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason

DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe

MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Sérgolène DURAND,

**Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie  
BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTEES :

Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Pascale  
GOMES

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Gilles RAVAUDET donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

**OBJET : RAPPORT DU MANDATAIRE ET RAPPORT  
D'ACTIVITE DE LA SPL-MVSA POUR L'EXERCICE  
2024**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L. 1531-1 et L. 1524-5, alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 2012.12.36.310 approuvant l'adhésion de la Commune à la Société Publique Locale « Melun Val de Seine Aménagement » (SPL-MVSA) ;

**VU** les statuts de la SPL-MVSA et son Règlement Intérieur ;

**VU** le rapport annuel du mandataire 2024 et le rapport d'activité 2024, en date du 25 septembre 2025, établis par les administrateurs de la SPL-MVSA annexés à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun est actionnaire de la SPL-MVSA ;

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, la Ville de Melun est tenue de se prononcer sur le rapport d'activité de la SPL-MVSA que lui soumettent annuellement ses représentants au Conseil d'Administration ;

**CONSIDERANT** que le Conseil d'Administration et l'Assemblée Spéciale de la SPL-MVSA se sont réunis le 08 octobre 2025 aux fins d'approuver le rapport annuel au titre de l'exercice de l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** que le rapport, annexé à la présente délibération, expose l'ensemble des missions prises en charge par la SPL-MVSA pour le compte de la Ville de Melun et de ses autres actionnaires au cours de l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport annuel ainsi établi comprenant les documents qui y sont annexés et relatifs à l'activité de la SPL-MVSA au titre de l'exercice de l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le rapport annuel du mandataire de la Société Publique Locale « Melun Val de Seine Aménagement » pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que tous les documents qui y sont annexés.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2025*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.11.9.199*

Pour extrait conforme,

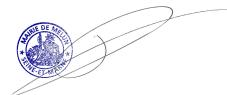
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20251113-189256-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025  
Publication : 13/11/2025

Signé par le Maire,

A blue ink signature of the name Kadir MEBAREK, featuring a stylized 'K' and 'M'.

Kadir MEBAREK



**N° 2025.11.10.200**

Le jeudi 13 novembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :

06/11/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage** Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte

06/11/2025

TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir

**Nombres de Conseillers** THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice : 43 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo  
Présents : 34 RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, Mme Pascale  
Représentés : 5 GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier  
Absents : 4 PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT,  
Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU,  
M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte  
MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme  
Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason  
DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe  
MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Sérgolène DURAND,  
**Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie  
BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI  
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Pascale  
GOMES

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Noël BOURSIN  
M. Gilles RAVAUDET donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.11.10.200*

**OBJET : RAPPORT DE PRESENTATION DES  
ACTIONS ENTREPRISES AFIN DE CONTRIBUER A  
L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES  
MELUNAIS, AU TITRE DE L'EXERCICE 2024  
(FSRIF)**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (FSRIF) a été institué pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, sans disposer de ressources fiscales suffisantes ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun est éligible à ce dispositif de péréquation horizontale institué entre les communes de la région Ile-de-France, fondé sur le principe d'une solidarité financière entre communes contributrices et communes bénéficiaires ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France, de présenter au Conseil Municipal un rapport qui expose les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants, ainsi que leurs conditions de financement ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun a perçu une attribution de **3 718 784** euros au titre de ce Fonds pour l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** que cette somme a été utilisée pour financer l'ensemble des actions mises en œuvre par les services municipaux, notamment dans le périmètre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) « Les Hauts de Melun », en vue d'accroître la cohésion urbaine et sociale du territoire melunais ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le rapport de présentation des actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des Melunais, au titre de l'exercice 2024, annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

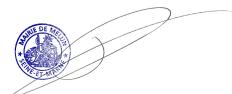
077-217702885-20251113-189074-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025

Publication : 13/11/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



**N° 2025.11.11.201**

Le jeudi 13 novembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :

06/11/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage** Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte

06/11/2025

TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir

**Nombres de Conseillers** THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice : 43 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo  
Présents : 34 RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, Mme Pascale  
Représentés : 5 GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier  
Absents : 4 PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT,  
Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU,  
M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte  
MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme  
Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason  
DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe  
MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Sérgolène DURAND,  
**Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie  
BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI  
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Pascale  
GOMES

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Noël BOURSIN  
M. Gilles RAVAUDET donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.11.11.201*

**OBJET : CONVENTION RELATIVE AU  
RACCORDEMENT D'UNE SIRENE AU SYSTEME  
D'ALERTE ET D'INFORMATION DES  
POPULATIONS (SAIP) A CONCLURE ENTRE L'ETAT  
ET LA VILLE DE MELUN**

Le Conseil Municipal

**VU** les articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> et L. 2212-2 5<sup>o</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L. 112-1, L. 711-1, L. 721-1, L. 721-2 et L. 732-7 du Code de la Sécurité Intérieure ;

**VU** les articles R. 732-19 à R. 732-34 du Code de la Sécurité Intérieure ;

**VU** l'article L. 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le projet de convention relative au raccordement d'une sirène au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) à conclure entre l'Etat et la commune de Melun, ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que la modernisation de l'alerte des populations est un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ;

**CONSIDERANT** que, dans cet objectif, les autorités de l'Etat ainsi que les communes doivent s'équiper d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien Réseau National d'Alerte (RNA) de l'Etat ;

**CONSIDERANT** que, dans ce contexte, les préfectures ont réalisé, en 2010 et en 2021, un état des lieux des besoins en installation ou en raccordement de sirènes afin de parvenir à une couverture optimale des bassins de risques dans leur département ;

**CONSIDERANT** que la sirène située sur le territoire de Melun, à la Cité administrative – bâtiment C, 20 quai Hippolyte-Rossignol, propriété de l'Etat, a ainsi vocation à être intégrée au dispositif du SAIP dont le déploiement est en cours ;

**CONSIDERANT** qu'une convention, annexée à la présente délibération, doit dès lors être conclue entre l'Etat et la Ville de Melun afin de permettre le raccordement de cette sirène au dispositif du SAIP ;

**CONSIDERANT** que cette convention fixe les engagements techniques et financiers des parties, la prise en charge par l'Etat des opérations d'installation, d'achat du matériel et de la maintenance/remplacement des équipements étatiques, et par la Commune du raccordement au réseau électrique et de la fourniture d'énergie ;

**CONSIDERANT** que cette convention sera conclue pour une durée de trois (3) ans et sera renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois (3) mois minimum ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes du projet de convention relative au raccordement d'une sirène au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) à conclure entre l'Etat et la Ville de Melun, ci-annexé.

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.11.11.201

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, pour une durée de trois (3) ans, renouvelable par tacite reconduction, ainsi que tous documents y afférent.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

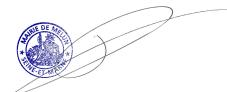
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20251113-189271-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025  
Publication : 13/11/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



**N° 2025.11.12.202** Le jeudi 13 novembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :

06/11/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage** Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte

06/11/2025

TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir

**Nombres de Conseillers** THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice : 43 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo  
Présents : 34 RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, Mme Pascale  
Représentés : 5 GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier  
Absents : 4 PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT,  
Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU,  
M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte  
MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme  
Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason  
DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe  
MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Sérgolène DURAND,  
**Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie  
BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI  
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Pascale  
GOMES

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Noël BOURSIN  
M. Gilles RAVAUDET donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

**OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DE  
MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE  
MELUN ET LA CAMVS POUR LA SECURISATION  
DE BANDES CYCLABLES QUAI HIPPOLYTE  
ROSSIGNOL**

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2422-12 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** la délibération n° 2021.3.11.81 du Conseil Communautaire du 31 mai 2021 approuvant le Schéma Directeur des Liaisons Douces ;

**VU** le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), pour l'opération située quai Hippolyte Rossignol, ci-annexée ;

**CONSIDERANT** que ce Schéma Directeur a pour objectif de développer le réseau cyclable communautaire et d'améliorer la continuité des itinéraires existants afin d'améliorer la sécurité des usagers des pistes cyclables de la Ville ;

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre de ce Schéma nécessite la réalisation d'aménagements cyclables sur plusieurs communes membres de la CAMVS, dont la Ville de Melun ;

**CONSIDERANT** que, pour la bonne exécution de ces aménagements, il convient d'organiser les modalités d'un transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Melun ;

**CONSIDERANT** que la CAMVS, dans le cadre de ses compétences, souhaite transférer sa maîtrise d'ouvrage à la Ville de Melun pour la réalisation desdits aménagements ;

**CONSIDERANT** que les deux parties entendent définir, par ladite convention, les conditions techniques de ce transfert ainsi que les engagements réciproques nécessaires à la bonne réalisation de l'opération ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention relative au transfert de maîtrise d'ouvrage pour la sécurisation de bandes cyclables Quai Hippolyte Rossignol entre la CAMVS et la Ville de Melun, ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rattachant.

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2025*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.11.12.202*

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

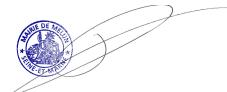
077-217702885-20251113-188601-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025

Publication : 13/11/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



**N° 2025.11.13.203**

Le jeudi 13 novembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :

06/11/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage** Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

06/11/2025

**Nombres de Conseillers** Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLOT, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Aude LUQUET, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI  
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Pascale GOMES

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Noël BOURSIN  
M. Gilles RAVAUDET donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-°\_°\_-°-

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE

**D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE MELUN ET  
LA CAMVS POUR LA REALISATION DE BANDES  
CYCLABLES AVENUES POMPIDOU, PATTON ET DU  
13EME DRAGON - AVENANT N° 1**

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2422-12 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** la délibération n° 2021.3.11.81 du Conseil Communautaire du 31 mai 2021 approuvant le Schéma Directeur des Liaisons Douces ;

**VU** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de bandes cyclables avenues Pompidou, Patton et du 13<sup>ème</sup> Dragon entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la Commune de Melun signée le 03 mars 2023, ci-annexée ;

**VU** le projet d'avenant à la convention, ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que la configuration actuelle du site nécessite une adaptation du projet initial notamment par le réaménagement du terre-plein central ;

**CONSIDERANT** que les travaux nécessaires pour le réaménagement du terre-plein central de l'avenue Georges Pompidou entraînent un surcoût significatif, justifiant en conséquence une réévaluation et une augmentation de la participation financière de la CAMVS ;

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, un avenant au marché initial doit être établi afin de formaliser les adaptations du projet et la réévaluation de la participation financière de la CAMVS ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant à la convention relative au transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de bandes cyclables avenues Pompidou, Patton et du 13<sup>ème</sup> Dragon entre la CAMVS et la Commune de Melun, ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ci-annexé, ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2025*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.11.13.203*

membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20251113-188603-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025

Publication : 13/11/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the "Mairie de Melun" is positioned to the left of a handwritten signature in black ink.

Kadir MEBAREK



**N° 2025.11.14.204** Le jeudi 13 novembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :

06/11/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage** Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte

06/11/2025

TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir

**Nombres de Conseillers** THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice : 43 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo  
Présents : 33 RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, Mme Pascale  
Représentés : 5 GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier  
Absents : 5 PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLOT, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Aude LUQUET, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI  
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Pascale  
GOMES

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Noël BOURSIN  
M. Gilles RAVAUDET donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-○○-

**OBJET : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION**

**D'INTERVENTION FONCIERE TRIPARTITE -  
COMMUNE DE MELUN / COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE  
(CAMVS) / ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER  
D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF)**

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 321-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020.09.39.141 en date du 17 septembre 2020 approuvant la convention d'intervention foncière tripartite entre la Commune de Melun, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ;

**VU** la convention d'intervention foncière tripartite signée le 26 octobre 2020 entre la Commune de Melun, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

**VU** le projet d'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière tripartite signée entre la Commune de Melun, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre d'une politique de renouvellement urbain et de densification maîtrisée, la Commune de Melun, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ont signé une convention d'intervention foncière (veille et/ou maîtrise) le 26 octobre 2020 pour intervenir sur plusieurs secteurs que sont les périmètres « Gaillardon », « René Cassin », « Front de Seine » et « La Poste » ;

**CONSIDERANT** que les interventions ou projets définis sur les périmètres de veille ou de maîtrise foncière déterminés par la convention sont, selon les cas, encore à l'étude ou en cours de finalisation ;

**CONSIDERANT** qu'en application de son article 2, la convention arrive à échéance au plus tard le 31 décembre 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît dès lors comme nécessaire de prolonger, par voie d'avenant n° 1, la durée de ladite convention jusqu'au 30 juin 2027 ;

Après en avoir délibéré,

**DIT** que la convention tripartite signée le 26 octobre 2020 entre la Commune de Melun, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) est prolongée par voie d'avenant n° 1 jusqu'au 30 juin 2027.

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1, annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et l'ensemble des documents y afférents.

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2025*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.11.14.204*

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

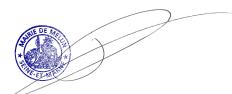
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20251113-189132-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025  
Publication : 13/11/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the town of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in black ink.

Kadir MEBAREK



**N° 2025.11.15.205** Le jeudi 13 novembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

**Date de la Convocation** PRESENTS :

06/11/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

**Date de l'Affichage** Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte

06/11/2025

TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir

**Nombres de Conseillers** THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice : 43 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo  
Présents : 33 RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, Mme Pascale  
Représentés : 5 GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier  
Absents : 5 PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLOT, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Aude LUQUET, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI  
Mme Catherine STENTELAIRE donne pouvoir à Mme Pascale  
GOMES

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à M. Noël BOURSIN  
M. Gilles RAVAUDET donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE  
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

SECRETAIRE : Emmanuel ADJOUADI

-°\_°\_-°-

**OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN**

**LOCAL D'URBANISME 2024-2035 DE MELUN :  
PRESENTATION DU BILAN DE LA MISE A  
DISPOSITION DU PUBLIC ET ADOPTION**

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> ;

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2025.01.22.22 en date du 29 janvier 2025 approuvant le Plan local d'Urbanisme 2024-2035 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2025.07.20.156 en date du 02 juillet 2025 définissant les objectifs de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et prescrivant les modalités de la mise à disposition du public du dossier afférent ;

**VU** le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**VU** le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que ledit bilan atteste l'absence de remarques et les avis favorables des Personnes Publiques Associées et consultées ;

**CONSIDERANT** que ledit bilan atteste également l'absence de remarques du public contraires à la poursuite du projet ;

**CONSIDERANT** ledit bilan comme favorable, sans à avoir à modifier le dossier pour tenir compte des différents avis émis et observations formulées ;

**CONSIDERANT** que ladite modification simplifiée est prête à être approuvée ;

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du bilan de la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme 2024-2035, tel qu'annexé à la présente délibération.

**CONSIDERE** ledit bilan comme favorable sans à avoir à modifier le dossier pour tenir compte des différents avis émis et observations formulées.

**ADOpte** la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme 2024-2035, tel qu'annexée à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes, conformément aux article R. 153-21 et R. 153-22 du Code de l'Urbanisme :

- Un affichage en mairie pendant un mois ;
- Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.11.15.205

- Une publication au registre des actes administratifs ;
- Une publication sur le portail national de l'urbanisme.

**DIT** que, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme adoptée est tenue à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme ainsi qu'à la Préfecture de Seine-et-Marne.

**DIT** que, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération adoptant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DIT** que la présente délibération et le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme seront transmis, pour information, aux Personnes Publiques Associées et consultées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette procédure.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

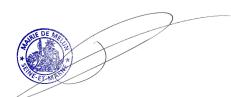
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20251113-189137-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025  
Publication : 13/11/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK